



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

urbanisme

Question écrite n° 63063

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'exercice du droit de préemption par les communes. Le droit de préemption est une de leurs prérogatives permettant d'acquérir la propriété d'un bien par préférence à tout autre acheteur. Elle est justifiée par l'exercice des missions de service public et d'intérêt général qui leur sont dévolues. Dans le cas de l'acquisition par une commune d'un immeuble, par voie de préemption, ayant pour objet l'aménagement ou la restructuration d'une zone sportive, la loi n'autorise aucune autre destination pendant un délai de cinq années à compter de la date d'acquisition. Il lui demande cependant, dans l'attente de l'acquisition du périmètre nécessaire à l'aménagement de la zone, s'il est possible de loger des personnes dans cet immeuble, serait-ce à titre gratuit, ce qui aurait l'avantage d'une part de satisfaire momentanément une demande de logement et d'autre part, d'éviter le squat. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

## Texte de la réponse

Lorsqu'une commune a acquis par voie de préemption un immeuble depuis moins de cinq ans, elle peut momentanément utiliser cet immeuble pour loger des personnes. Le fait d'avoir préempté un immeuble en vue de l'aménagement ou la restructuration d'une zone sportive n'interdit pas à une commune, dans l'attente de l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement, d'utiliser temporairement cet immeuble pour loger des personnes, en vue, notamment, d'éviter le squat. Si cette affectation au logement devait perdurer, il y aurait néanmoins lieu de proposer à l'ancien propriétaire et, le cas échéant à l'acquéreur évincé, d'exercer leur droit de rétrocession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63063

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3795

**Réponse publiée le :** 14 janvier 2002, page 198